



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 juin 2009, à 10 heures

*Président* : M. Natalegawa ..... (Indonésie)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

09-36935 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** informe le Comité que les délégations du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de l'Uruguay, souhaitent participer à la session de fond du Comité spécial en qualité d'observateurs.

### **Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico (A/AC.109/2009/L. 7 et L. 13)**

3. **Le Président** informe le Comité que les délégations du Nicaragua, du Guatemala et du Panama souhaitent participer à l'examen de la question par le Comité en qualité d'observateurs.

### *Projet de résolution A/AC.109/2009/L. 7*

4. **M. Moreno** (Cuba), introduisant le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7, déclare que celui-ci montre notamment que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique doit d'urgence accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination; il se déclare préoccupé du fait qu'en dépit des diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico, un processus de décolonisation, qui répondrait aux aspirations du peuple portoricain n'a pas encore été engagé; il réaffirme que le peuple portoricain constitue une nation latino-américaine et caraïbe dotée manifestement de sa propre identité nationale; il évoque le principe selon lequel toute initiative visant à apporter une solution au problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain; enfin, il prie instamment le Gouvernement des États-Unis de mener à son terme la restitution à ce dernier des terrains occupés et des installations de Vieques et de Ceiba, et d'accélérer le nettoyage et la dépollution des zones ayant servi à des manoeuvres militaires. Le projet de résolution exprime une grave inquiétude au sujet des actes commis contre des indépendantistes portoricains, demande une fois de plus la libération des prisonniers politiques portoricains détenus dans des prisons américaines, et demande à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

### *Audition de pétitionnaires*

5. **Le Président** appelle l'attention sur d'autres demandes d'audition qui figurent dans l'additif à l'aide-mémoire 09/09. Il considère que le Comité spécial souhaite accéder à ces demandes.
6. *Il en est ainsi décidé.*
7. *À l'invitation du Président, M. Hernández González (Colegio de Abogados de Puerto Rico), prend place à la table des pétitionnaires.*
8. **M. Hernández González** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) déclare que, en dépit des instruments internationaux auxquels ils sont partie et des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, les États-Unis d'Amérique n'ont rien fait pour traiter de la situation coloniale de Porto Rico et ont à maintes reprises rejeté les initiatives portoricaines visant à une plus grande souveraineté. Son organisation rejette la proposition américaine d'organiser un référendum, et préconise la mise en place d'une assemblée constitutionnelle qui débattrait du statut de Porto Rico dans le but de définir des solutions autres que le colonialisme, conformes au droit international.
9. L'intervenant dénonce l'incarcération continue des prisonniers politiques portoricains, qui purgent dans des prisons américaines des peines sans proportion avec l'infraction commise, et se déclare préoccupé de l'application par les procureurs généraux des États-Unis de la peine de mort à Porto Rico, en dépit que fait que ceci est contraire à la Constitution de Porto Rico. Il prie instamment le Comité de condamner l'intervention du Gouvernement des États-Unis dans la vie quotidienne de Porto Rico et dans ses processus électoraux, notamment les agressions perpétrées par les agents du Federal Bureau of Investigation sur la personne de journalistes ainsi que la persécution arbitraire d'indépendantistes et du Gouverneur Acevedo Vilá. Le fait que le Gouvernement des États-Unis ne donne pas suite à son engagement de nettoyer le champ de tir de Vieques et l'installation d'une station de radar militaire de surveillance sur cette île, ostensiblement pour lutter contre le trafic de drogues, est également préoccupant: le territoire devient en réalité une cible potentielle.
10. L'intervenant prie instamment le Comité spécial de recommander que la question de Porto Rico soit renvoyée devant l'Assemblée générale et que celle-ci la renvoie à la Cour internationale de justice, en demandant un avis consultatif sur l'illégalité de la présence des États-Unis à Porto Rico. Le Comité

spécial doit souligner qu'une assemblée constitutionnelle sur le statut est le mécanisme qui permettra d'amener la décolonisation de Porto Rico.

11. *M. Hernández González se retire.*

12. *À l'invitation du Président, M. Martín (Partido Independentista Puertorriqueño) prend place à la table des pétitionnaires.*

13. **M. Martín** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que l'achèvement en 2010 de la deuxième Décennie internationale de l'éradication du colonialisme et le 200<sup>e</sup> anniversaire des mouvements indépendantistes en Amérique latine et des Caraïbes à forcer les États-Unis d'Amérique à mettre fin au colonialisme à Porto Rico en portant la question devant l'Assemblée générale. Cela aurait été impensable au cours de la guerre froide. Le Congrès des États-Unis se verrait ainsi sous pression morale et juridique de respecter les obligations qui lui incombent au regard du droit international touchant la décolonisation

14. *M. Martín se retire.*

15. *À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Susler (National Lawyers' Guild International Committee) prend place à la table des pétitionnaires.*

16. **M<sup>me</sup> Susler** (National Lawyers' Guild International Committee) décrit tout d'abord la réinsertion dans la société des prisonniers politiques portoricains libérés en 1999 et les souffrances de ceux qui sont toujours détenus. Elle prie instamment le Comité de recommander que l'Assemblée générale adopte une résolution sur la question de Porto Rico. Elle lance un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il mette fin à la criminalisation du Mouvement indépendantiste portoricain et aux attaques menées contre ce dernier, qu'il libère tous les prisonniers politiques portoricains, qu'il élimine les citations (« subpoena ») d'un grand jury, et qu'il cesse d'utiliser le grand jury comme un instrument de répression, qu'il identifie et poursuive les assassins des activistes du Mouvement indépendantiste, qu'il retire de Porto Rico les forces de police et les forces militaires des États-Unis, qu'il se retire de Vieques, qu'il en assure le nettoyage et indemnise ses habitants, qu'il cesse d'appliquer la peine de mort à Porto Rico et qu'il s'engage formellement à négocier de bonne foi avec le peuple portoricain une solution au problème du statut colonial de l'île.

17. *M<sup>me</sup> Susler se retire.*

18. *À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Ramos (American Association of Jurists) prend place à la table des pétitionnaires.*

19. **M<sup>me</sup> Ramos** (American Association of Jurists) déclare que son organisation est fermement acquise à l'éradication du colonialisme et qu'elle appuie le projet de résolution. La culture portoricaine est menacée. L'ethnicité n'est certes pas considérée comme un facteur déterminant de la formation des États. Elle constitue toutefois le facteur le plus important de la discrimination à laquelle les minorités sont en butte du fait de leur origine et de leur culture ethniques ou nationales. L'insuffisance de développement durable auquel tous les peuples ont droit, et la préservation de la culture et de l'identité portoricaines sont toutes deux étroitement liées à la situation coloniale, puisque pratiquement tous les aspects de la vie à Porto Rico sont contrôlés par les États-Unis d'Amérique, à leurs propres fins.

20. Les Forces navales américaines ont bien cessé leurs activités militaires sur l'île de Vieques, mais continuent de « dépolluer » l'île à l'aide de méthodes peu sûres. Les habitants vivant dans le voisinage des bases militaires des États-Unis n'ont reçu aucune information sur les substances toxiques laissées sur place.

21. L'administration actuelle, qui ne se préoccupe ni de la santé des habitants de Vieques ni de celle des Portoricains envisage de céder les services de base à des entreprises privées. Avec l'appui du Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement de Porto Rico s'efforce de modifier le système administratif qui a protégé la culture, l'environnement et les services communautaires de Porto Rico. Le site archéologique de Jacánas, entre autres, a subi des dommages irréparables du fait du Corps du génie de l'armée américaine et des archéologues des États-Unis, qui, sous l'autorité du Bureau d'État de la préservation historique (State Historic Preservation Office) et du Département des ressources naturelles et environnementales (Department of Natural and Environmental Resources) de Porto Rico, ont entrepris de travailler d'une manière qui viole aussi bien les lois de Porto Rico et celles des États-Unis d'Amérique, que les instruments internationaux relatifs à la protection des découvertes culturelles. Le Gouvernement de chacune des deux nations a également convenu de céder le contrôle de sites de grande importance pour le peuple portoricain, notamment la forêt tropicale d'El Yunque et la région d'El Carso, à des sociétés privées. Le Colegio de

Abogados de Porto Rico est une autre institution menacée par les politiques menées par l'administration en place à Porto Rico. Son organisation s'oppose à toute tentative visant à dissoudre cette vénérable institution.

22. Enfin, l'intervenante demande à nouveau que tous les prisonniers politiques portoricains soient libérés et adresse un appel au Comité pour qu'il condamne le colonialisme sous toutes ses formes.

23. *M<sup>me</sup> Ramos se retire.*

24. *À l'invitation du Président, M. Castillo (Partido Nacionalista de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

25. **M. Castillo** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) souligne que le colonialisme est un crime contre l'humanité qui fait obstacle au développement et engage tous les pays libres à appuyer le combat que mène Porto Rico pour la liberté et l'indépendance. L'adoption par le Comité de résolutions concernant Porto Rico joue un rôle essentiel dans la sensibilisation au droit de Porto Rico à l'autodétermination et à ses revendications touchant la reconnaissance politique et juridique de sa qualité de nation.

26. Depuis que le Gouverneur Luis Fortuño a pris ses fonctions, il impose des mesures toujours plus nombreuses conformes à son souhait, qui est de faire de Porto Rico coûte que coûte un État, notamment la vente des institutions publiques portoricaines. Le Gouvernement de Porto Rico a déjà vendu les hôpitaux publics et la société de télécommunications; il envisage de vendre les locaux de l'université et des écoles publiques à des sociétés privées. Routes et ponts seront également mis en vente, ce qui entraînera le licenciement de 60 000 fonctionnaires. Le gouvernement de Luis Fortuño fait litière de la Constitution de Porto Rico et abolit les lois visant à protéger l'environnement afin de céder les terrains à des promoteurs à des fins de construction. Des plans sont également en place pour remplacer les systèmes de retraites des fonctionnaires par des plans de retraite privés. Les travailleurs ne seront plus protégés par des accords ou droits collectifs car on s'emploie également à supprimer les syndicats. L'idée est de piller Porto Rico et de le remettre aux États-Unis en en faisant un État. L'Organisation des Nations Unies doit intervenir pour éviter à Porto Rico une telle indignité.

27. Quelles que soient les déclarations qu'ils prononcent à l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis d'Amérique n'ont jamais eu l'intention de

respecter ou même de reconnaître la souveraineté politique du peuple de Porto Rico. De fait, la première étape sur la voie de la décolonisation – soit l'application de mesures immédiates visant à transférer tous les pouvoirs au peuple de Porto Rico sans conditions ni réserves – n'a pas encore été mise en œuvre. À Porto Rico, on reconnaît, on admire et on respecte de plus en plus les figures politiques nationales qui ont consacré leur vie à la cause, et on s'intéresse de plus en plus à l'ancien président du Partido Nacionalista de Puerto Rico. Quel que soit le parti politique ou la classe sociale auxquels ils appartiennent, les habitants se considèrent comme des Portoricains.

28. À Porto Rico, les violations des droits de l'homme ne cesseront que lorsque Porto Rico deviendra une nation libre et indépendante. Une fois ce but atteint, la Puissance administrante devra compenser Porto Rico pour les dommages, graves et irréparables, causés à son peuple et à sa terre. Le peuple de Porto Rico compte sur l'appui du Comité, sur les amis de Porto Rico et sur toutes les nations qui s'identifient à sa cause.

29. *M. Castillo se retire.*

30. *À l'invitation du Président, M. Rivera Reyes (Organización Autonomista Pro Estado Libre Asociado de Puerto Rico (PROELA)) prend place à la table des pétitionnaires.*

31. **M. Rivera Reyes** (Organización Autonomista Pro Estado Libre Asociado de Puerto Rico (PROELA)) déclare que son organisation a passé 34 ans à lutter pour le droit de Porto Rico à l'autodétermination. En 2008, l'ancien gouverneur de Porto Rico, Aníbal Acevedo Vilá, qui à l'époque était président du *Partido Popular Democrático*, avait évoqué devant le Comité l'évolution des relations entre les deux pays, proclamant la souveraineté de Porto Rico. Toutefois, quelques membres de haut niveau du parti avaient été publiquement en désaccord avec cette position officielle.

32. Son organisation estime que les relations politiques et économiques entre Porto Rico et les États-Unis d'Amérique doivent reposer sur la reconnaissance explicite de la souveraineté de Porto Rico et de son droit inaliénable à l'autodétermination. À cet égard, Porto Rico peut opter soit pour une libre association soit se décider en faveur de la quatrième option définie dans l'annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale – c'est-à-dire en faveur de tout autre statut politique librement déterminé par le peuple.

33. PROELA souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Comité accélère ses travaux au cours des dernières années de la deuxième Décennie internationale de l'éradication du colonialisme afin de parvenir à des résultats concrets. La communauté internationale a le devoir d'examiner la question de Porto Rico et de préserver et défendre les principes généraux du droit international, notamment le droit *erga omnes* à l'autodétermination et le principe de l'égalité souveraine.

34. Les conséquences économiques, sociales et psychologiques de la situation politique à Porto Rico sont telles que la paix et la sécurité s'en trouvent affectées. Selon des rapports émanant de la United States Central Intelligence Agency (CIA), Porto Rico a connu la croissance économique la plus faible d'Amérique latine au cours des deux dernières années. Il connaît également une recrudescence sans précédent de la violence, et un taux d'homicide plus élevé que celui de nombreux pays impliqués dans un conflit armé. Le colonialisme n'a pas préparé Porto Rico à subvenir à ses propres besoins à l'avenir; Porto Rico ne dispose d'ailleurs pas d'une infrastructure qui lui permette de faire face aux défis que posent la mondialisation économique et les crises financières mondiales qu'elle entraîne.

35. L'intervenant demande instamment au Comité de recommander que les autorités des États-Unis exécutent leurs obligations concernant le droit à l'autodétermination, notamment l'obligation de faire œuvre de sensibilisation en ce qui concerne cette question. PROELA s'associe également à l'appel lancé dans les résolutions précédentes du Comité pour que la question de Porto Rico soit renvoyée devant une séance plénière de l'Assemblée générale.

36. *M. Rivera Reyes se retire.*

37. À l'invitation du Président, *M. Rivera (Puertorriqueños Unidos En Acción)* prend place à la table des pétitionnaires.

38. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos En Acción) dit que l'année 2010 sera importante pour le Comité en ce qu'elle marquera le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV). Au cours de ces cinquante années, 14 membres actuels du Comité sont parvenus à l'indépendance. L'année 2010 marquera également l'achèvement de la deuxième Décennie internationale de l'éradication du colonialisme. Il n'en reste pas moins que le processus de décolonisation n'a toujours pas été mené à bonne fin à Porto Rico et dans 16 autres pays. Le fait de renvoyer la question de Porto

Rico à une séance plénière de l'Assemblée générale est la seule manière réaliste de résoudre le problème du statut colonial de Porto Rico. Les solutions présentées par les États-Unis ne visent qu'à faire obstacle aux travaux du Comité et à faire en sorte que l'opinion publique mondiale perde de vue les pouvoirs politiques, économiques et sociaux qu'ils exercent sur le peuple portoricain, qu'ils contraignent à se soumettre au colonialisme par consentement. Les pouvoirs souverains doivent être transférés au peuple portoricain qui sera alors en mesure d'exercer librement son droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV), à la déclaration de la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés et à la proclamation adoptée par le Congrès de l'Amérique latine et des Caraïbes par solidarité avec l'indépendance de Porto Rico.

39. Toute résolution adoptée par le Comité doit correspondre à la réalité de la diaspora portoricaine. Porto Rico est une nation une, unie par une langue, une culture et une race communes mais divisée par le colonialisme; le processus de décolonisation doit lui rendre son unité. Les prisonniers politiques portoricains purgeant des peines dans des prisons américaines sont également un élément de la diaspora portoricaine. Ceux qui purgent des peines hors de proportion pour leur seul engagement à l'indépendance et à la décolonisation de Porto Rico, qui sont soumis à des pressions psychologiques et à des sévices, doivent être libérés.

40. L'heure est venue pour Porto Rico de s'intégrer dans la région des Caraïbes de sorte que les générations futures de Portoricains puissent bénéficier des mêmes libertés que toutes les nations souveraines.

41. *M. Rivera se retire.*

42. À l'invitation du Président, *M. Pesquera Sevillana (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano)* prend place à la table des pétitionnaires.

43. **M. Pesquera Sevillana** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) déclare que, aussi longtemps que Porto Rico ne sera pas parvenu à l'indépendance, liberté et démocratie ne régneront pas dans l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes. La récente Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés a pris la décision d'appuyer le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance et sa demande que la question de Porto Rico soit examinée lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale en tant que

question distincte. Le Comité doit s'associer à cette demande. Il est de la plus haute importance que l'Assemblée générale invite les États-Unis d'Amérique à respecter le droit international en ce qui concerne Porto Rico et à permettre aux huit millions de Portoricains, y compris ceux qui vivent aux États-Unis d'Amérique, d'exercer leur droit à l'autodétermination.

44. La législation de Porto Rico qui a été présentée au Congrès des États-Unis fait partie d'une stratégie d'annexion qui repose sur la notion selon laquelle Porto Rico appartient aux États-Unis d'Amérique. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité; Porto Rico appartient à tous les Portoricains et à personne d'autre. Porto Rico est occupé illégalement depuis l'invasion de 1898 et toute mesure prise depuis cette date est illégale.

45. Une assemblée constitutionnelle doit être tenue sur la question du statut, sans la participation des États-Unis d'Amérique, de manière à faire progresser le processus de décolonisation. Pour montrer sa bonne foi, le Gouvernement des États-Unis doit immédiatement et sans condition libérer tous les prisonniers politiques portoricains. Il doit également reconnaître les dommages causés à la nation portoricaine au cours de près d'un siècle de colonialisme – notamment la pollution de l'environnement de l'île de Vieques résultant de plus de 60 années de manœuvres militaires, et ses conséquences néfastes sur la santé des habitants – et l'indemniser sans retard.

46. Le Gouvernement des États-Unis doit se tenir en dehors du processus de décolonisation. Résoudre le problème colonial de Porto Rico n'est pas simplement une question de dignité et de principe; c'est une étape absolument nécessaire si le pays doit s'attaquer aux sérieux problèmes économiques, sociaux et politiques auxquels il est confronté. La mise en place du Commonwealth en 1952 n'a abouti à aucun progrès. Au contraire, les quelques concessions à l'autonomie ont depuis été considérablement restreintes et on note une intervention grave et constante des organismes fédéraux dans la vie quotidienne des Portoricains. En fait, en vertu de la nouvelle législation proposée par le Président des États-Unis les usines implantées à Porto Rico et appartenant aux États-Unis seront soumises à l'impôt américain, ce qui entraînera la perte de quelque 100 000 emplois dans l'industrie manufacturière.

47. *M. Pesquera Sevillana se retire.*

48. *À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Reverón Collazo (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas) prend place à la table des pétitionnaires.*

49. **M<sup>me</sup> Reverón Collazo** (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas) déclare que depuis l'adoption en 1953 de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, les États-Unis d'Amérique ont été en mesure de se comporter comme ils l'entendaient à l'égard de Porto Rico, sans la moindre supervision internationale alors que dans le même temps, Porto Rico était mis dans l'impossibilité de participer directement en tant que pays souverain aux débats internationaux. Le peuple portoricain avait espéré que la politique suivie par les États-Unis envers Porto Rico évoluerait avec l'élection du Président Obama. Il n'en a rien été. Le Gouvernement des États-Unis continue de faire valoir que le cas de Porto Rico est une affaire intérieure et de se dissimuler derrière le manque d'entente entre Portoricains.

50. Avec l'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV), les Portoricains en faveur de l'indépendance se sont mis à l'œuvre pour s'assurer que le Comité spécial examine la question de Porto Rico. Depuis 1972, 27 résolutions ont été adoptées et transmises à l'Assemblée générale en tant qu'élément du rapport du Comité spécial; pourtant, la question de Porto Rico n'a toujours pas fait l'objet d'un nouveau débat à l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies doit admettre que la situation a été radicalement transformée avec l'adoption de la résolution 1514 (XV) et réouvrir devant l'Assemblée générale le débat concernant Porto Rico. Le droit inaliénable du peuple portoricain à l'indépendance doit être préservé.

51. En dernier lieu, l'intervenante souhaite rendre hommage aux prisonniers politiques portoricains Oscar López Rivera, Carlos Alberto Torres et Avelino González Claudio.

52. *M<sup>me</sup> Reverón Collazo se retire.*

53. *À l'invitation du Président, M. Hernández López (Frente Autonomista) prend place à la table des pétitionnaires.*

54. **M. Hernández López** (Frente Autonomista) déclare que les États-Unis d'Amérique sont revenus sur la promesse qu'ils avaient faite 50 ans auparavant. Ils contrôlent les ports et l'espace aérien de Porto Rico et contraignent Porto Rico à n'entretenir de relations commerciales qu'avec eux, tandis que leurs entreprises déterminent le cours des produits de base. Il y a pire : ils utilisent leurs tribunaux fédéraux et leurs structures

de pouvoir pour contrôler les élections de fonctionnaires portoricains. De telles mesures font que Porto Rico n'est pas indépendant sur le plan économique, qu'il fait face à une crise sociale extrêmement grave, que sa population souffre d'une crise d'identité et qu'elle manque de confiance en elle.

55. L'Organisation des Nations Unies elle aussi a manqué à son devoir envers le peuple portoricain, qui est tenu d'envoyer chaque année ses représentants en pèlerinage au Comité, sans résultat concret. Le peuple portoricain mérite beaucoup mieux, particulièrement de la part des autres pays d'Amérique latine. Il prie instamment le Comité de renvoyer la question du statut de Porto Rico à l'Assemblée générale. Entre-temps, le peuple de Porto Rico est prêt pour la tenue d'une assemblée constitutionnelle qui les mettra à même de prétendre à ce qui, en droit, leur revient.

56. *M. Hernández López se retire.*

57. *À l'invitation du Président, M. Román Espada (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) prend place à la table des pétitionnaires.*

58. **M. Román Espada** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit que Porto Rico est la seule juridiction au monde dans laquelle, malgré les mesures prises par le peuple pour interdire la peine de mort, notamment par voie législative et constitutionnelle, cette peine est imposée en vertu de la législation des États-Unis. Porto Rico est la seule nation dans laquelle les débats sur la peine capitale se déroulent dans une langue autre que la langue d'origine de la population. Un Portoricain peut être extradé et se voir menacé de la peine de mort en tout points des États-Unis d'Amérique alors même que le gouvernement du Commonwealth de Porto Rico s'y oppose.

59. Aucun tribunal fédéral n'a encore prononcé de condamnation à mort; cinq cas sont toutefois en attente de jugement par le Tribunal fédéral de district de Porto Rico. Qui plus est, puisque la sélection des membres du jury appelé à intervenir dans les affaires de peine de mort repose sur la compréhension de la langue anglaise par les candidats, une proportion écrasante de la population n'est pas en mesure de participer au processus de sélection. Le jury n'est donc pas représentatif de la communauté portoricaine.

60. L'orateur demande au Comité de recommander que l'Assemblée générale examine le conflit grave existant entre le droit de Porto Rico à l'autodétermination et l'application de la peine de mort

sur son territoire par les États-Unis d'Amérique, et d'adopter une résolution exigeant que le Gouvernement des États-Unis cesse immédiatement d'appliquer la peine de mort fédérale à Porto Rico.

61. *M. Román Espada se retire.*

62. *À l'invitation du Président, M. Villanueva Muñoz (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

63. **M. Villanueva Muñoz** (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que son organisation a reçu des milliers de lettres provenant de toutes les parties du monde pour demander la libération de Carlos Alberto Torres, d'Oscar López Rivera et d'avelino González Claudio. S'il existe des prisonniers politiques, c'est parce qu'il y a colonialisme. Le droit international définit le colonialisme comme un crime, qualification également conférée par la loi fédérale à l'association subversive, en d'autres termes, la lutte contre le colonialisme.

64. L'existence d'un régime colonial a été à l'origine de graves problèmes à Porto Rico. Officiellement, le taux de chômage est de près de 15 %, plus de 700 meurtres sont commis chaque année, le tourisme ne peut être développé en tant que secteur viable de l'économie, et les produits agricoles ne peuvent être protégés. En outre, la fédéralisation des enquêtes criminelles signifie que les dispositions de la Constitution relatives à la peine de mort, à la mise sur écoute et au droit à la libération sous caution sont violées.

65. Jusqu'à présent, trois référendums ont été organisés sur la question du statut politique de Porto Rico. Tous demandaient un changement de statut; aucun n'a été évoqué par le Gouvernement des États-Unis. Porto Rico a souhaité mettre en place une assemblée constitutionnelle qui traiterait du statut, mais les colonialistes y ont fait échec. Le Congrès n'a d'ailleurs rien fait lui non plus pour encourager le processus, et a permis que l'on évoque un plébiscite fédéral excluant la possibilité que Porto Rico devienne un État. Le Président Obama engage instamment les États dans le monde entier à respecter les droits de l'homme tout en maintenant un régime colonial à Porto Rico. L'existence à Porto Rico d'un grand jury restreint gravement les libertés civiles portoricaines. Par ailleurs, les conclusions du référendum sur la présence militaire américaine à Vieques n'ont été observées que partiellement.

66. Un peuple dont le Gouvernement est contrôlé par le gouvernement d'un autre pays est un peuple soumis au colonialisme. Ce sont précisément contre de telles injustices et violations des droits de l'homme que les prisonniers politiques de Porto Rico ont lutté.

67. *M. Villanueva Muñoz se retire.*

68. *À l'invitation du Président, M. Paret Vélez (Colectivo de Trabajo por la Independencia de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

69. **M. Paret Vélez** (Colectivo de Trabajo por la Independencia de Puerto Rico) explique que les problèmes auxquels sont confrontés les Portoricains ont leur origine dans le colonialisme et ont été aggravés par leur gouvernement actuel d'extrême-droite. Outre la dégradation de l'environnement, la perte de terres arables et la pollution due à l'exploitation capitaliste-impérialiste, Porto Rico connaît une augmentation alarmante de la criminalité sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogues, le meurtre et la violence dans le foyer, alors que la majorité de sa population est aux prises avec une extrême pauvreté, que le chômage y est fréquent et qu'elle ne bénéficie pas de soins de santé appropriés.

70. Leur gouvernement est à la solde de l'impérialisme et a répondu à la crise économique actuelle au moyen de privatisations déguisées et de licenciements massifs dans le secteur public; il sert les intérêts des riches et du capitalisme transnational, et laisse des sociétés étrangères, y compris les monopoles des États-Unis, à contrôler les médias. Il émerge un Porto Rico de plus en plus néofasciste, dans lequel les organisations et les institutions opposées au régime colonial sont persécutées, réprimées et éliminées.

71. Tous ceux qui, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, recherchent l'indépendance de la colonie, exigent la libération des prisonniers politiques détenus aux États-Unis d'Amérique comme un droit politique fondamental. Après 511 années de gouvernement colonial, il est grand temps que le peuple de la colonie la plus vaste et la plus ancienne du monde exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il demande instamment que la question soit débattue par l'Assemblée générale en séance plénière.

72. *M. Paret Vélez se retire.*

73. *À l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Dátil (Soho Art Festival) prend place à la table des pétitionnaires.*

74. **M<sup>me</sup> Dátil** (Soho Art Festival) déclare que dans leur traitement de Porto Rico, les États-Unis d'Amérique ont violé leurs propres lois, notamment la Public Law 82-4447, aux termes de laquelle la relation contractuelle entre l'archipel et les États-Unis d'Amérique ne peut être modifiée que par accord mutuel entre les parties, ainsi que les treizième et quatorzième amendements de la Constitution, la Public Law 600-1917 et les articles V et XV de la Constitution. L'assistance, dont le peuple portoricain a besoin de toute urgence, ne peut être assurée qu'en amendant la Public Law 82-4447, en réglant la question des bases militaires dans l'archipel et en réservant des fonds pour faire cesser la traite des êtres humains et le trafic de drogues illicites. Si sa pétition devait ne pas recevoir de réponse dans les 30 jours, elle entamera une procédure juridique internationale contre le Gouvernement des États-Unis dans le but de mettre en place une forme juste de gouvernement à Porto Rico et d'obtenir un dédommagement monétaire pour l'invasion illégale de l'archipel et la mort de milliers de ses citoyens provoquée par des tirs militaires.

75. *M<sup>me</sup> Dátil se retire.*

76. *À l'invitation du Président, M. Manuel (Socialist Workers Party) prend place à la table des pétitionnaires.*

77. **M. Manuel** (Socialist Workers Party) déclare que le peuple de Porto Rico comme les travailleurs et les agriculteurs aux États-Unis d'Amérique ont un ennemi commun, à savoir les milliardaires américains. Il est donc de l'intérêt non seulement du peuple portoricain mais aussi de la grande majorité du peuple américain – où les actes d'hostilité perpétrés contre les travailleurs et les agriculteurs sont une composante de la guerre plus large menée par les dirigeants impérialistes contre les opprimés de par le monde – que la lutte contre l'indépendance aboutisse.

78. L'intervenant fait appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il libère tous les prisonniers politiques ainsi que les Cinq Cubains, qui continuent d'être au premier rang de la lutte des classes aux États-Unis. Cuba révolutionnaire, qui a fait éclater le mensonge selon lequel un peuple opprimé ne pouvait survivre sans l'aide des États-Unis d'Amérique, a soutenu le droit à l'indépendance de Porto Rico de manière indéfectible. La condamnation du régime colonial de Washington à Porto Rico servira les intérêts de la majorité des citoyens américains et de tous ceux qui luttent pour le droit à l'autodétermination.

79. *M Manuel se retire.*

80. À l'invitation du Président, *M<sup>me</sup> Luz Rexach (National Advancement for Puerto Rican Culture)* prend place à la table des pétitionnaires.

81. **M<sup>me</sup> Luz Rexach** (National Advancement for Puerto Rican Culture) indique que, en 1917, le Congrès des États-Unis a accordé la citoyenneté américaine à tous les Portoricains; selon la Constitution des États-Unis, tous les citoyens des États-Unis doivent bénéficier des mêmes droits. Les Portoricains ont été envoyés à la guerre pour les États-Unis, mais ne peuvent voter pour élire des représentants au Congrès des États-Unis.

82. Porto Rico n'est pas une colonie, puisqu'il a un gouverneur élu; la majorité de sa population souhaite que Porto Rico devienne le cinquante et unième État des États-Unis. Une fois cette étape franchie, la population pour la plupart ne paiera pas d'impôt fédéral sur le revenu mais, au contraire, bénéficiera de crédits d'impôt sur les revenus salariaux. Des milliers d'emplois fédéraux seront créés et de nombreux Portoricains reviendront dans l'île. La voix de trois millions de Portoricains vivant aux États-Unis, et celle de trois millions et demi de Portoricains vivant sur l'île doit être entendue, pour le bien de Porto Rico et dans l'intérêt de la paix du monde.

83. *M<sup>me</sup> Luz Rexach se retire.*

84. À l'invitation du Président, *M. Delgado Rodríguez (Alianza pro Libre Asociación Soberana)* prend place à la table des pétitionnaires.

85. **M. Delgado Rodríguez** (Alianza pro Libre Asociación Soberana) indique que Porto Rico possède toutes les caractéristiques d'une nation, notamment l'usage ininterrompu de sa propre langue, l'espagnol, l'un des grands moyens de défense contre l'assimilation dans les États-Unis. Son peuple est fier de proclamer sa nationalité portoricaine et doit se voir accorder un statut souverain, compte tenu notamment de l'échec du modèle d'État libre associé. Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme qui induise une nouvelle relation politique d'amitié entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico sous la forme d'une libre association souveraine. Il est temps que le processus de décolonisation soit entamé. On pourrait négocier une phase de transition, ce qui permettrait à la colonie de passer, en 15 ou 20 ans, de son état actuel de sujétion à celui d'une nation souveraine. La négociation doit particulièrement porter sur le droit à la liberté de mouvement entre les citoyens de Porto Rico et ceux des États-Unis d'Amérique.

86. Si les États-Unis croient en l'autodétermination pour Porto Rico, ils doivent appuyer la proposition selon laquelle la question du statut de Porto Rico doit être débattue à l'Organisation des Nations Unies; ils doivent reconnaître que l'accord de 1952 conclu avec Porto Rico n'a pas été un accord conclu entre deux pays souverains. Qui plus est, ils imposent leur législation unilatéralement à la colonie, y compris la peine de mort, au mépris de la Constitution de Porto Rico. L'heure est venue pour les États-Unis de se joindre aux autres pays pour aider Porto Rico à cesser d'être une colonie et construire son propre avenir, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, qui devra surveiller tout référendum tenu sur le statut et veiller à ce que les options offertes au peuple portoricain se conforment aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 13 h 5.*